

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 7 mars 2022 du conseil de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le 8 mars 2022 à 19h.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adelme siège à huis clos en vidéoconférence par Zoom.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse
MM. les conseillers

Josée Marquis
Jean-Luc Bérubé
Raphaël Helgerson-Gendron
Yanik Levasseur

Mme les conseillères

Johanne Thibault

SONT ABSENTS

Isabelle Truchon
Cynthia D'Astous

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et greffière-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h.

RÉSOLUTION #2022-56

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Poursuite de l'ordre du jour adoptée le 7 mars 2022

- 28) La résolution d'adjudication conforme et vérifiée;
- 29) La résolution de concordance, de courte échéance conforme et vérifiée;
- 30) Période de questions réservée au public;
- 31) Fermeture de la séance.

Il est proposé par Monsieur Yanik Levasseur et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-57

LA RÉSOLUTION D'ADJUDICATION CONFORME ET VÉRIFIÉE

Date D'ouverture : 8 mars 2022	Nombre de soumissions : 3
Heure 10h D'ouverture :	Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois
Lieu Ministère des Finances D'ouverture : du Québec	Date d'émission 15 mars 2022
Montant : 566 200\$	

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2022, au montant de 566 200\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres publics pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes

(RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

20 800\$	2,81000 %	2023
21 400\$	2,81000 %	2024
22 000\$	2,81000 %	2025
22 800\$	2,81000 %	2026
479 200\$	2,81000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

20 800\$	2,88000 %	2023
21 400\$	2,88000 %	2024
22 000\$	2,88000 %	2025
22 800\$	2,88000 %	2026
479 200\$	2,88000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 800\$	1,75000 %	2023
21 400\$	2,15000 %	2024
22 000\$	2,35000 %	2025
22 800\$	2,50000 %	2026
479 200\$	2,60000 %	2027

Prix : 98,49200

Coût réel : 2,92748 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSEDESJARDINS DE LA MATANIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron, appuyé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2022 au montant de 566 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-58

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 566 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MARS 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 566 200 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-12	566 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-12, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Johanne Thibault, appuyé par Monsieur Yanik Levasseur et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	20 800 \$	
2024.	21 400 \$	
2025.	22 000 \$	
2026.	22 800 \$	
2027.	23 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	455 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2022-59 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Johanne Thibault et **RÉSOLU** que la séance soit close à 19h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et greffière-trésorière